

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le 22 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, DJAMILA AMGOUD, AICHA BELOUNIS, FREDERIC DESCHAMPS, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA, JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG, GILDAS QUIQUEMPOIS, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LOUIS ANGOT A FREDERIC DESCHAMPS, ATIKA AZEDDOU A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN CLAUDE DAVID A NADINE GAMBIER, CIANNA DIOCHOT A JEANICK SOLITUDE, BOUCHRA SAADI A JACQUELINE HAESINGER, DOMINIQUE SABATHIER A CLEMENT GOUVEIA

ABSENTS :

HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE

Jeanick SOLITUDE est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions, en ajoutant qu'il est important de s'entraider par des prêts de matériel entre communes voisines, que la participation de « Cantilian Gospel » à la fête de la ville était très sympathique, que le principe d'utilisation d'écocup a très bien fonctionné et qu'ainsi le terrain est resté très propre.

Intervention de Pierre BARROS :

Depuis le Conseil municipal de mai, beaucoup de misère, de malheur, de terreur sont survenus. Le 11 juin, la fusillade à Orlando a fait 49 morts et 53 blessés parce qu'il s'agissait d'une discothèque gay. Le 13 juin, deux policiers ont été tués à leur domicile parce qu'ils étaient policiers. Le 16 juin, la députée travailliste Jo Cox a été assassinée parce que députée travailliste et engagée politiquement. Cela fait beaucoup de personnes assassinées dans la rue, à leur domicile, pour ce qu'ils font, pour ce qu'ils sont, pour leur engagement politique, pour leur engagement en tant que fonctionnaire de police, pour leur façon de vivre qui ne regarde qu'eux.

Dans les états laïques républicains, on ne peut que se réjouir que des gens puissent vivre dignement quels qu'ils soient. Les actes de terrorisme à l'échelle européenne, à l'échelle internationale pour ce qui s'est passé aux Etats-Unis, montrent bien dans quel état de terreur est le monde aujourd'hui et la façon dont sont liés l'ensemble des événements qui se produisent.

*Cela nous amène encore une fois à être de plus en plus solidaires, à travailler la solidarité entre les peuples, les continents, les Etats et faire en sorte que les fous furieux cessent d'agir pour des raisons qui ne sont pas bonnes car on ne peut pas tout mettre sur le dos d'un Dieu ou d'un autre.
Aujourd'hui nous avons tous intérêt à faire corps avec l'ensemble des peuples pour nous souder contre la barbarie pour qu'elle ne gagne pas et que la force des républiques que nous conduisons soit la plus puissante dans ce combat.
Pour toutes ces raisons, pour tous ces morts, pour leur rendre hommage, je vous propose d'observer une minute de silence.*

Minute de silence

Merci. Nous allons passer à l'ordre du jour.

QUESTION N°1 - APUREMENT DE DETTES SUITE A L'EFFACEMENT DE DETTES PAR LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE L'OISE

Intervention de Léonor SERRE :

La commission de surendettement des particuliers de l'Oise réunie le 26 juin 2013 a recommandé l'effacement des dettes de Mme MERLETTE Sandrine et M. KARKOWSKI Christophe, dont les montants dus à la ville de Fosses s'élèvent respectivement à 135,84 euros et 154,71 euros. Cette recommandation de la commission de surendettement a été entérinée par le tribunal d'instance de Senlis.

Suite à l'effacement de ces dettes, pour permettre l'apurement des comptes de la ville, le trésorier a dressé un état de surendettement et a transmis la décision d'effacement des dettes par le tribunal.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la ville à procéder à l'apurement de dettes de Mme MERLETTE Sandrine pour un montant de 135,84 euros et de M. KARKOWSKI Christophe pour un montant de 154,71 euros, et de mandater pour ce faire au compte 6542 les sommes correspondantes pour confirmer l'effacement de ces dettes.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance conférant force exécutoire du tribunal d'instance de Senlis en date du 09 septembre 2013 à la recommandation de la commission de surendettement de l'Oise aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en faveur de Mme MERLETTE Sandrine et M. KARKOWSKI Christophe ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'apurement des comptes de la ville suite à l'état de surendettement dressé par le trésorier ;

Considérant que Mme MERLETTE Sandrine a une dette de 135,84€ envers la ville ;

Considérant que M. KARKOWSKI Christophe a une dette de 154,71€ envers la ville ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la ville à procéder à l'apurement des dettes de Mme MERLETTE Sandrine pour un montant de 135,84€ et de M. KARKOWSKI Christophe pour un montant de 154,71€ ;
- **DIT** que ces sommes seront mandatées au compte 6542 pour confirmer l'effacement de ces dettes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - FRAIS D'ACCUEIL DES JEUNES DE BIL'IN DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

Intervention de Florence LEBER :

La ville de Fosses et l'association Fosses Bil'in sont associées depuis des années dans des actions de solidarité avec le village de Bil'in en Palestine.

Outre les soutiens politiques apportés à la commune de Bil'in, différentes actions ont été menées par la ville de Fosses, depuis quelques années, visant à soutenir des échanges culturels entre les habitants des 2 communes et à permettre aux jeunes populations de Bil'in de découvrir la culture française et de vivre en situation de paix. Ainsi, en 2007, l'organisation du tournoi international de futsal faisait venir à Fosses 14 jeunes garçons et filles de Bil'in accueillis par des familles fossatussiennes. Dernièrement à l'occasion de la semaine de la solidarité internationale en novembre 2016, la ville a accueilli le maire de Bil'in et le coordonnateur des cours de français.

Au cours des dernières années, Fosses a également participé au financement du projet « Un bus pour Bil'in », porté par l'association Fosses-Bil'in-Palestine, puis plus récemment la mise en place de cours de français pour des adolescents à Bil'in.

Des échanges ont lieu régulièrement entre adolescents de Bil'in et de Fosses, avec le service municipal jeunesse via Facebook et Skype pour apprendre à se connaître.

Dans le cadre de la mise en place de ces cours de français et de ces échanges, la ville et l'association Fosses-Bil'in ont souhaité accueillir 9 élèves pendant une semaine au mois de juillet. Ils seront accompagnés de 2 adultes dont le coordinateur des cours de français à Ramallah.

Des familles fossatussiennes se sont portées volontaires pour les héberger durant une semaine et des animations leur seront proposées tout au long de leur séjour prévu du 16 au 23 juillet 2016 au sein du service jeunesse.

Le budget alloué à ce séjour est de 15 000€ maximum. Il permettra de couvrir :

- Les billets d'avion des 9 jeunes et de leurs 2 accompagnateurs, soit environ 9 900 euros,
- Les frais liés aux visas, soit 1 320 euros,
- Les frais d'assurance et d'attestation d'accueil, soit 550 euros,
- Les coûts d'animation, d'accueil et de transports en France, qui seront pris en charge dans le cadre du budget du service jeunesse, soit environ 3 000 €, sachant que sont prévus :
 - des sorties encadrées par le service jeunesse avec des jeunes de Fosses, à Paris et au parc Astérix,
 - une journée à la mer avec les familles accueillantes et l'association Fosses-Bil'in,
 - une soirée de discussion et de fête avec les familles accueillantes, l'association Fosses-Bil'in et la ville de Fosses,
 - Une soirée jeux de société encadrée par le service jeunesse et des jeunes de Fosses.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver la prise en charge des frais d'accueil de cette délégation de jeunes adolescents venant du village de Bil'in en Palestine, correspondant à l'achat des billets d'avion, au coût des visas, aux frais d'assurance et d'accueil (repas, sorties...), jusqu'à une hauteur maximale de 15 000€.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Samedi, nous nous sommes promenés, Djamila et moi à la fête de la ville avec d'autres élus. Nous saluons le travail des équipes magistralement mené par Pascale Marie.

Ensuite nous avons pris un thé chez Djamila et avons profité de ce moment pour regarder la note de synthèse. Nous nous sommes concentrés sur le point 2. Quand nous avons vu le montant de 15 000 €, nous avons regardé le détail et ce qui nous a étonnés c'est le montant des billets à 9 900 €. Nous avons fait des recherches et avons trouvé pour 450 € au plus cher, vraiment dans les plus chers, le billet direct Air France CDG, aller/retour.

En multipliant ce tarif par 11 on arrive en arrondissant à 5 000 €, nous sommes loin des 9 900 €, premier étonnement.

Nous avons continué d'étudier la note. Les frais liés aux visas sont toujours les mêmes : 60 €. Pour 11 personnes nous arrivons à 660 €. Là, nous sommes à 1 320 €

Les frais d'assurance et d'attestation d'accueil c'est 30 € par personne ce qui fait 330 € et là nous sommes à 550 €

Et en plus, une exonération est possible dans le cadre d'un échange culturel. Peut-être que le dossier a été fait, si non, il faut le savoir.

Quand on regarde que pour 9 900, on est à 5 000 €, pour 1 320 à 660 € et pour 550 à 330 €, je veux bien qu'on dise à peu près 15 000 € sauf que dans nos recherches les frais sont divisés par deux partout. C'est quand même assez étonnant.

Intervention de Florence LEBER :

Où avez-vous regardé les tarifs des billets d'avion ?

Intervention de Clément GOUVEIA :

A partir du CDG (Aéroport Charles de Gaulle). Nous nous sommes renseignés. La plupart des aéroports sont fermés là-bas. Beaucoup ont été détruits. Nous avons fait presque tous les aéroports d'Israël : Ben Gourion, Tel-Aviv et même en Jordanie.

Intervention de Florence LEBER :

Il n'est pas possible pour les Palestiniens d'aller en Israël. Ils passent forcément par la Jordanie.

Intervention de Pierre BARROS :

Le débat est intéressant, c'est un débat technique et je propose que ce soit Christine Bulot, Directrice générale des services, qui apporte la réponse technique à cette question technique et financière.

Intervention de Christine BULOT :

La ville de Fosses est adhérente au Réseau de coopération pour la Palestine, réseau qui réunit l'ensemble des villes en France qui mènent des projets en matière de coopération au niveau de la Palestine et soutenus par le Ministère des affaires étrangères. Ce réseau a un chargé de mission qui travaille pour les villes pour faire le lien là-bas, acheter les billets d'avion, prendre les visas et organiser ce genre de délégation. Il faut savoir qu'en Palestine c'est extrêmement compliqué. Si nous prenons un billet ici pour aller en Palestine, les conditions ne sont pas du tout les mêmes que lorsque nous sommes Palestiniens. De la même façon, si nous demandons un visa, les conditions d'obtentions sont différentes que pour un jeune Palestinien.

En l'occurrence, c'est le Réseau de coopération pour la Palestine qui prend les billets d'avion et recueille les visas auprès du consulat. Ce ne sont pas des tarifs que nous avons fixés, ce sont les tarifs adressés par le RCDP à partir de factures officielles qu'il nous a transmises. Quant au prix sur la partie attestation d'accueil, pour toute personne étrangère venant d'un autre continent, d'Afrique, d'Asie ou d'ailleurs, on doit faire des attestations d'accueil et c'est un prix fixe. C'est la seule chose que nous maîtrisons ici. De mémoire, je pense que c'est 30 € par personne.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Cela fait 30 € par 11 soit 330 €.

Intervention de Christine BULOT :

Ceux-ci viennent s'ajouter aux 220 € d'assurance, d'où la somme de 550 €, que vous avez citée tout à l'heure.

Pour le service jeunesse, effectivement, nous n'avons pas mis les détails des coûts. Nous connaissons les tarifs des réservations pour Paris, le Parc Astérix mais pas ceux des repas. Nous connaissons les dépenses définitives à la fin de ce séjour.

Intervention de Pierre BARROS :

Les montants réels seront mentionnés sur les factures.

Ce soir, nous proposons une délibération sur une enveloppe globale maximum qui nous permet d'engager les fonds et de mener l'action.

Ensuite, évidemment, dans les budgets il y a des plus et des moins. Si la discussion tourne autour des prix des billets d'Air France et de l'aéroport Charles de Gaulle, je ne suis pas ADP.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Vous n'êtes pas ADP mais c'est quand même notre argent, vous êtes gentil. Il ne faut pas se loucher avec notre argent.

Et ensuite quand on parle du consulat, il s'agit du consulat français. Les prix en France ne sont pas que pour les Français, c'est pour entrer sur le territoire, tout le monde paye le même tarif. D'accord pour l'avion, si vous voulez. On paie deux fois plus cher si on part de là-bas alors qu'on a deux fois moins d'argent mais bon, c'est étrange.

Mais les frais de nos visas. Celui qui demande un visa c'est celui qui n'est pas Français. Le visa est pour entrer sur le territoire français. Le Français paierait moins cher le visa pour entrer sur le territoire français qu'un étranger ? Ce n'est pas très clair.

Là, les prix sont fixes, ils sont donnés par l'Etat et vous m'expliquez qu'en fin de compte il y en a qui payent deux fois plus cher. C'est un budget mais je ne vois pas pourquoi on est obligé de budgéter à plus 50%. Tous les prix sont doublés, c'est quand même incroyable.

Intervention de Blaise ETHODET :

Pour avoir l'expérience de faire voyager en international, je pense que comme Christine Bulot l'a dit tout à l'heure, quand vous êtes ici et que vous consultez les prix c'est une chose. Quand vous êtes dans un pays étranger, compte tenu de la politique des visas et des dispositions qui doivent être prises, entre autres, mais souvent compte tenu des délais, vous vous adressez à des prestataires qui sont spécialisés.

Il faut savoir qu'aujourd'hui l'agence française de coopération, en fonction des destinations géographiques, a regroupé les plateformes qui délivrent des visas. Généralement ce n'est plus lié à un espace précis et donc pour plusieurs zones géographiques vous avez des prestataires de service spécialisés qui le font. Ce qui permet entre autre de ne pas avoir à attendre 4 mois pour un rendez-vous sur une plateforme téléphonique ou éventuellement avoir une place, avoir les choses dans les délais. C'est juste un éclaircissement que je voulais apporter.

Intervention de Florence LEBER :

A partir du moment où c'est le RCDP et le consulat, si vous avez des questions, c'est à eux qu'il faut les poser.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Si votre réseau et vos prestataires vous font des prix à 50% plus cher, abandonnez les et réservez les billets vous-mêmes.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Il y a des considérations techniques. Pour avoir vécu pas mal d'années en Afrique, je rejoins ce que dit Monsieur Ethodet. Effectivement, il y a des réseaux locaux qui sont incontournables. Qu'ils prennent leur commission, pourquoi pas, c'est probablement le cas.

De toute façon Madame Leber le rappelait, c'est un dossier dont la maîtrise nous échappe un peu sur cet aspect technique mais effectivement ça méritait quand même d'être relevé car il est vrai que les montants ont pu nous interpeler.

Le point sur lequel je voulais intervenir c'est juste pour dire que je suis un petit peu gêné par cette délibération pour laquelle je vais voter « contre ».

Je suis un petit peu gêné par le fait que vous mélangez les choses et cette phrase « outre les soutiens politiques apportés à la commune de Bil'in » me gêne un petit peu parce qu'on vient mener une action d'échanges avec des jeunes et après tout pourquoi pas, je ne suis pas fan du partenariat avec Bil'in et vous le savez, mais néanmoins pourquoi pas, les jeunes c'est l'avenir du monde. Je suis néanmoins un petit peu gêné que l'on vienne mélanger les genres et qu'on vienne nous

rappeler au passage que la commune de Fosses apporte un soutien politique à la commune de Bil'in. Voilà, c'est tout et cela justifiera que je vote « contre » cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Voilà un sujet intéressant et sur lequel il y a matière à discussion et à avoir une posture différente en fonction de ce que l'on pense, de ce que l'on porte et je respecte complètement cela.

Ce qui est sûr c'est que nous accueillons les jeunes de Bil'in parce qu'ils viennent de Bil'in et que le contexte est particulier sur place. Et il y a leur démarche d'apprendre le français et de poursuivre des études dans le cadre de la coopération entre la France et la Palestine sur ce qui se passe dans cette école de français qui est un espace important pour ces gamins.

En effet, c'est un engagement politique qui fait écho au rapport privilégié qu'entretient la ville de Fosses avec la commune de Bil'in dans le contexte de conflit israélo-palestinien avec en effet prise de position politique par rapport aux villageois de Bil'in, par rapport aux combats non violents qu'ils mènent depuis des années pour faire en sorte de pouvoir récupérer l'ensemble de leurs terres.

On peut avoir un avis différent mais ces gamins de Bil'in viennent de Bil'in et ils véhiculent des choses qui ne sont pas anodines et qui doivent nous interpeler en tant qu'élu, en tant que républicain, en tant que citoyen et qui font aussi écho à ce que j'évoquais en ce début de conseil, à un monde en guerre avec des foyers de guerre, de terroristes qui au bout du compte maltraitent les populations. C'est par un processus d'altérité entre citoyens de Fosses et citoyens de Bil'in.

Le rapprochement entre les peuples permettra, par le biais aussi des enfants de faire en sorte qu'on arrête un peu les bêtises et qu'on construise un travail un peu vertueux pour le bien de tout le monde. Enfin un sujet sur lequel on peut avoir une discussion de fond.

Intervention de Florence LEBER :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, nous passons donc au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2007 décidant d'adhérer au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) fédéré par Cités Unies France, dans une volonté de poursuivre ses relations de solidarité avec la Palestine et d'engager avec le village de Bil'in une démarche officielle de coopération ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Considérant que depuis 2006, la ville de Fosses a développé des relations de solidarité avec le village de Bil'in en Palestine, un village qui a subi l'annexion de 60% de ses terres au moment de la construction du mur de séparation et dont les habitants luttent de façon pacifique pour revendiquer le droit de pouvoir continuer à exister, de retrouver leur terre, un Etat souverain et leur liberté ;

Considérant la coopération existante entre la ville de Fosses et le village de Bil'in en Palestine, qui s'est concrétisée par des relations de solidarité et de soutien, ainsi que différentes actions conduites depuis 2006, en partenariat avec l'association Fosses-Bil'in-Palestine, à savoir :

- accueil à Fosses de 14 adolescents de Bil'in et 2 accompagnateurs,
- financement d'un bus pour soutenir la possibilité des jeunes étudiants de Bil'in de se rendre à Ramallah pour y faire leurs études ;
- financement d'un cours de français pour des adolescents à Bil'in ;

Considérant l'invitation faite par la ville et l'association Fosses-Bil'in aux 9 étudiants et aux 2 accompagnateurs pour un séjour en juillet à Fosses leur permettant d'échanger avec les jeunes de la commune et de pratiquer le français à cette occasion ;

Considérant que la ville de Fosses s'engage à prendre en charge les frais relatifs au séjour pour un montant maximum de 15 000 euros, répartis de la façon suivante :

- Les billets d'avion des 9 jeunes et de leurs 2 accompagnateurs, soit environ 9 900 euros,

- Les frais liés aux visas, soit 1 320 euros,
- Les frais d'assurance et d'attestation d'accueil, soit 550 euros,
- Les coûts d'animation, d'accueil et de transports en France pour environ 3 000 euros ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la prise en charge des frais d'accueil de la délégation de Bil'in, composée de 9 élèves et 2 accompagnateurs pendant 1 semaine au mois de juillet, en engageant une somme maximale de 15 000 € au titre de la coopération décentralisée, aux fins de régler : les billets d'avion, les visas, les frais d'assurance, d'hébergement et d'accueil (repas, visites, transport sur place...).

19 voix Pour et 7 voix Contre

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Jean Claude DAVID, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA STRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE 2016

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil départemental du Val d'Oise – Direction de l'action culturelle – propose une aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé. Dans ce cadre, l'école municipale de musique et de danse sollicite chaque année une subvention de fonctionnement.

En 2015, elle a été aidée par le Conseil départemental à hauteur de 3 506 €.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'année en année. Ainsi, à la rentrée 2016-2017, elle ouvrira notamment 2h15 de cours de danse supplémentaires et sollicite à nouveau le Conseil départemental à hauteur de 10 000 € pour son fonctionnement.

Il convient dès lors que le Conseil municipal approuve cette demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration de l'école municipale de musique et de danse de Fosses.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a été aidée à ce titre par le Conseil départemental du Val d'Oise en 2015 à hauteur de 3 506 € ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'années en années ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une nouvelle subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration de l'école municipale de musique et de danse de Fosses ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'AIDE AU PROJET DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE 2016 : ORCHESTRE D'ORSAY

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) propose une aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2016-2017.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses portera sur l'année scolaire 2016-2017 un projet de concert symphonique en partenariat avec l'Orchestre symphonique du campus d'Orsay (OSCO).

Ce projet fera participer les élèves musiciens et la chorale adultes de l'EMMD.

Cet événement induira un ensemble de coûts: la prestation de l'orchestre, l'aménagement du gymnase qui accueillera le concert, l'accueil des musiciens...

Le projet a été présenté à la commission éducative du 9 juin 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

J'ajoute que ce concert aura lieu en juin 2017, le dimanche du week-end de la fête de la ville à Cathy Fleury. Cet ensemble est constitué de 450 personnes dont 200 chanteurs sans oublier les musiciens et la chorale de l'école municipale de musique de Fosses qui y seront intégrés. C'est un beau projet.

Intervention de Blaise ETHODET :

Oui, c'est un beau projet. Je pense qu'il serait bien de voir avec l'école municipale de musique et les enseignants dans quelle mesure il pourrait y avoir un échange dans les écoles pour que ce soit un moment de populariser cette partie de la culture.

Intervention de Florence LEBER :

C'est intéressant. Y a-t-il d'autres remarques ? Non, nous passons au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'orchestre symphonique du campus d'Orsay (OSCO) un projet de concert le 18 juin 2017 au gymnase Cathy Fleury ;

Considérant que les élèves musiciens et la chorale adultes de l'EMMD participeront à ce projet ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 6 000 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé année 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - ADOPTION D'UN LIVRET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Comme chaque année scolaire les règlements intérieurs, ainsi que les modalités d'inscription et d'annulation concernant les temps d'accueil périscolaires et extra-scolaires sont communiqués aux familles. Il est proposé de les réactualiser et de les regrouper en un livret d'accueil qui sera distribué à la rentrée scolaire à tous les enfants scolarisés par le biais de leur carnet de correspondance.

Ce règlement est à destination des familles, mais il permettra également à l'ensemble de la communauté éducative d'avoir un référentiel commun avec le descriptif du déroulement de l'accueil et les différents attendus (droits et devoirs des enfants, obligations des familles, engagements des services municipaux...)

Pour l'année scolaire 2016/2017, les seules modifications apportées sont les suivantes :

- *Concernant la pause méridienne : les enfants non récupérés à 11h30 seront déposés en pause méridienne par l'enseignant ou la directrice de l'école, le repas sera facturé à la famille avec une pénalité. Il sera strictement interdit à la famille d'accéder aux structures après l'heure de fermeture de ces dernières.*
- *Rappel des pénalités.*
- *Modification des délais d'annulation qui passe de 72 h à 10 jours ouvrés. Changement dû à nos contraintes de délai pour passer notre commande des repas auprès du syndicat intercommunal SIRESCO.*
- *Précisions concernant les annulations justifiées : « Toutes les annulations devront s'effectuer à 10 jours ouvrés par écrit uniquement (courrier, mail, fax et espace famille). Sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant sous 48h. L'arrêt de travail des parents ne pourra donner suite à un remboursement. Dans le cas d'une fratrie, seul l'enfant en absence justifiée fera l'objet d'un remboursement. Un avoir sera effectué sur la facture du mois suivant. Aucune facture en cours ne sera modifiée. »*
- *Ajout de la mention « Le présent règlement fixe les rapports entre la Ville de Fosses et les différents intervenants sur le temps périscolaire (animateurs, enfants, parents). Toute inscription vaudra acceptation de ce dit règlement. »*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes et la mise en place du livret d'accueil à la rentrée scolaire 2016.

Intervention de Léonor SERRE :

Malheureusement je n'ai pas pu assister à la commission éducative et peut-être avez-vous eu ce débat sur ce passage d'un délai de 72 heures à 10 jours ouvrés. Mais cela me semble difficile pour les parents en horaires décalés et variables.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Nous avons pensé à tout le monde et à partir de là, avons organisé les choses en tenant compte des différentes contraintes.

72 heures, c'était trop court pour l'organisation des services et de la cuisine centrale. Nous avons donc travaillé pour être au plus près des besoins. Les délais très courts génèrent régulièrement des pertes de nourriture. C'est pourquoi, nous avons eu cette démarche de réflexion lorsque nous avons rencontré les représentants des parents d'élèves et abordé ces différents points.

D'un commun accord, ce délai de 10 jours a été retenu et semblait tout à fait honorable. Et pour l'organisation interne c'est ce qui paraissait le plus fluide pour les uns et pour les autres. Nous avons aussi regardé autour de nous dans les autres communes, où les délais varient de 8 à 10 jours. Nous sommes donc dans la moyenne.

Intervention de Natacha SEDDOH :

Je vais juste prendre mon cas. Je n'ai pas assisté aux réunions. J'ai des plannings tous les 15 jours avec des jours de repos qui varient. Comment puis-je faire si je veux faire garder ma fille durant mes jours de repos alors que je ne les connais pas d'avance ? 10 jours c'est trop long. Les gens qui travaillent sur la plateforme de l'aéroport de Roissy sont en jours et en horaires décalés et variables.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Effectivement, 10 jours pour certains, cela peut paraître long, mais comme tu le dis, tu as des plannings à 15 jours et c'est la plupart du temps toujours le cas. Et du côté de l'organisation du service rendu, il faut bien prendre une orientation car nous avons des délais pour commander et réceptionner les repas.

Il y a effectivement la notion des plannings tournants, des horaires atypiques. Il n'y a pas que la plateforme de Roissy, il y a les hôpitaux. On est tous dans cette même série, étant moi-même hospitalière, je connais bien les horaires atypiques, on est là de 6h30 à 21h30 et encore, l'hôpital tourne 24h/24. Mais pour répondre à ce problème des horaires variables, nous avons mis en place le système de dérogation, qui permet aux familles dans cette situation de se signaler en début d'année par un certificat de leur employeur. Dans ce cas, le délai requis est raccourci. Mais l'expérience montre que c'est loin d'être la majorité des parents. Donc avec la dérogation faite à ceux-là, nous arrivons à un système équilibré qui fonctionne.

Il suffit de bien notifier lorsque vous êtes en système dérogatoire.

Intervention de Natacha SEDDOH :

Est-ce mentionné dans le règlement intérieur ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Ce règlement n'a pas encore été diffusé. Nous pouvons encore faire des remarques pour le parfaire et le compléter si nécessaire.

Je vais faire le point avec Delphine Doizon, du service vie scolaire, et faire le nécessaire pour que justement avant la distribution en septembre ce point soit complété.

Intervention de Natacha SEDDOH :

Un délai de 5 jours paraissait-il trop court ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Oui. Le SIRESCO nous demande un délai d'une semaine. Ces 10 jours permettent également l'organisation de nos services. Il y a eu des temps d'échanges. Les repas ne sont pas confectionnés chez nous et le SIRESCO a aussi des contraintes. Pour répondre aux contraintes des parents ce sera la dérogation. Ce sera bien notifié.

Intervention de Patrick MULLER :

J'allais intervenir comme toi Natacha pour dire que j'ai pas mal d'élèves dont les parents sont dans des horaires de travail compliqués et qu'ils ne les connaissent que 2 ou 3 jours à l'avance. Il n'y a pas que les hôpitaux, l'aéroport, il y a aussi LIDL qui fonctionne comme cela. Je me disais que j'allais voter « contre » mais il y a le système de dérogation. Dans ces conditions, cela me convient.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Oui, c'est pour cela. C'est très actuel les horaires atypiques. Cela sera bien noté dans le livret d'accueil.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Vous avez fait remarquer et c'est un point important de votre argumentation que ce livret d'accueil est un contrat tripartite qui finalement fixe les règles et obligations de toutes les parties.

Il me paraît cohérent qu'il y ait effectivement des dérogations pour toutes ces professions régies par des horaires atypiques.

Pour autant, il est un peu anormal que l'on puisse voter aujourd'hui pour l'adoption d'un livret d'accueil tant qu'il n'a pas recouru sa version définitive. Je rejoins complètement et ce sera peut-être la seule fois, ce que disait Monsieur Muller, on a là un document qui est totalement imparfait et nous demander de l'approuver aujourd'hui en l'état peut paraître un peu bizarre.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Je vous demande de l'approuver, car hormis ce point à compléter, il ne me semble pas que ce règlement soit contesté.

Nous n'avons pas de conseil municipal avant septembre et il serait dommage que les parents ne reçoivent pas ce document avant la rentrée.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je pense que c'est à rajouter dans la délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

Je propose qu'on le rajoute dans le corps du règlement.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Une fois que cela sera fait, nous le renverrons à tous les élus. Ainsi tout le monde aura la version finale de ce qui aura été voté ce soir. Est-ce que cela vous convient ?

Intervention de Pierre BARROS :

De la façon où cela a été travaillé, l'axe de réflexion était la contrainte la plus forte. On adaptait le fonctionnement des services et l'interface avec le SIRESCO par une contrainte qui était trop forte. En regardant les choses un peu plus finement on s'aperçoit qu'en effet, Patrick a raison, certaines familles sont soumises à des fonctionnements atypiques et cela se constate de plus en plus.

Malgré tout, la grande majorité des familles ont des horaires fixes et n'ont pas besoin de modifier leur planning d'inscription de leur enfant à la cantine. Le problème est que lorsque l'on met la barre à 72h, elle est valable pour tout le monde et ceux qui pour des raisons de travail n'ont pas nécessité de profiter de cette facilité de modification de planning, l'utilisent. Cela rend l'organisation quotidienne très difficile.

On rétablit une situation qui n'est plus tenable et on adapte à la réalité du besoin global en introduisant une dimension dérogatoire qui permet d'adapter et de quantifier les besoins finement et à très court terme.

Cela permet un fonctionnement plus solide pour les services et le syndicat intercommunal et cela permet de quantifier réellement ceux qui ont des besoins d'ajustement.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'entends bien la logique qui prévoit tout cela et d'ailleurs on ne doute pas du bon sens qui est derrière ces décisions puisque le SIRESCO, que nous avons eu la chance de visiter, est soumis à des contraintes et les services qui commandent les repas également.

Le seul défaut que je vois dans cette mesure qui finalement est une fausse bonne mesure, c'est de mettre la barre à 10 jours et de demander aux gens de justifier. Comment le feront-ils ? Comment vont-ils pouvoir en apporter la preuve ?

Vous auriez mis la barre à 5 jours ça aurait peut-être été plus simple.

Intervention de Patrick MULLER :

Je ne pense pas qu'il soit compliqué d'obtenir une attestation de son employeur.

Intervention de Natacha SEDDOH :

Pour le CLSH, ma responsable me la fournissait.

Intervention de Pierre BARROS :

Je souhaite juste intervenir par rapport au compte-rendu des conseils. Quand vous prenez la parole, vous devez me la demander car c'est un peu compliqué si tout le monde parle en même temps et Dominique a dû s'en apercevoir. La discussion est intéressante et importante. Il faut quand même s'organiser.

Ce qui est intéressant c'est qu'il y ait des compte rendus et que les personnes qui ne sont pas avec nous puissent prendre connaissance des échanges que nous pouvons avoir et de l'éventail de sujets qui arrivent sur un même sujet comme celui-là où nous rentrons dans le cœur de la vie des gens.

Donc, Natacha tu reprends puis je passe la parole à Dominique.

Intervention de Natacha SEDDOH :

Les employeurs font les attestations pour prouver qu'un système informatique règle les emplois du temps et on reçoit les plannings tous les 15 jours. Selon les besoins de la surface, ils sont ajustés.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est intéressant parce qu'un planning arrive tous les 15 jours, là nous sommes dans les clous.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je voulais juste noter le contexte économique actuel. Le débat est révélateur en tout cas d'une dé-serrance de notre société parce qu'effectivement il y a quelques années, ces mêmes employeurs pouvaient prévoir à l'avance. C'est une organisation de la société avec une théorie zéro stock, zéro défaut, zéro délai et cela provoque effectivement que les entreprises doivent pratiquement du jour au lendemain demander à leurs salariés de se lever à 5h du matin.

C'est quand même un problème d'organisation de la société capitaliste aujourd'hui.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Juste une petite précision quand Madame Solitude demande un changement du règlement, la dérogation est déjà inscrite en page 5, au petit c. Je ne vois pas pourquoi il y aurait besoin de la rajouter à moins de vouloir y ajouter une précision.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Vu les remarques qui ont été faites, nous allons être beaucoup plus précis.

Si la question a été posée ce soir, c'est qu'il manquait quelques précisions.

Si vous en êtes d'accord, nous prendrons la décision de rajouter quelques éléments pour que ce soit bien clair pour tout le monde et nous vous renverrons le livret en bonne et due forme par rapport aux remarques qui ont été faites ce soir.

Intervention de Nadine GAMBIER :

Comme vous le savez, j'ai une petite fille scolarisée à la Fontaine et je voulais savoir si à la rentrée prochaine, en cas de mouvement de grève des enseignants, vous pourriez prévoir une permanence périscolaire ?

Cela s'est présenté il y a quelques mois, d'ailleurs je vous en avais fait part, on l'a su presque la veille pour le lendemain et beaucoup de parents se sont trouvés coincés car il n'y avait ni école, ni garderie, ni cantine, il n'y avait absolument rien.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Nous avons déjà répondu à ce sujet. Une loi a été votée pour un service minimum. Mais la ville de Fosses a voté « contre » et il n’y a pas de service minimum au niveau de la ville.

Intervention de Pierre BARROS :

En effet, il y a eu un débat sur cette loi, une motion, une prise de délibération du conseil municipal qui est passée au contrôle de légalité qui fait que la ville de Fosses à l’époque a été une rare ville du Val d’Oise à ne pas être obligée de mettre en place un service minimum en cas de grève. Donc, ce n’est pas à la ville de le faire.

Sur le fond cette motion, cette délibération au conseil municipal s’appuyait sur le fait que les collectivités n’ont pas à suppléer les services de l’Etat et encore moins quand il s’agit d’une grève de la part des fonctionnaires de l’Etat.

Si par exemple les contrôleurs aériens se mettent en grève, on ne va pas demander à la collectivité de mettre en place des personnes pour fournir des opérateurs de tour de contrôle, ou des bagagistes parce qu’ADP ou AIR France ou tout autre service national va être dépanné pour une grève. Je pense qu’il faut arrêter. Je comprends les désagréments. Les parents d’élèves aussi s’organisent. Moi aussi j’ai des enfants scolarisés. Parfois il y a des grèves mais il y en a très peu. Par contre, lorsque les enseignants sont malades ou absents pour toute autre raison, ils ne sont pas remplacés par des remplaçants de l’Education Nationale.

Il faut aussi que les parents s’organisent en cas de mouvement social, national, et aussi en cas de mouvement de grève des enseignants ce qui est assez rare. Ce n’est pas à la collectivité de suppléer à cela. Il faut juste respecter le droit de grève des gens.

Intervention de Nadine GAMBIER :

Complètement.

Intervention de Pierre BARROS :

On peut sur le fond respecter le droit de grève et mettre en place tout ce qu’il faut pour s’asseoir sur le droit de faire grève.

Dans d’autres époques ou dans d’autres lieux des entreprises ont mis en place des remplaçants dans la société, appelés « les Jaunes ». Ce n’est pas comme cela qu’on respecte le droit de grève dans un pays. On ne peut pas défendre des principes, tenir un discours et mettre en place tout le contraire sur le terrain, c’est plus que cavalier.

A Fosses, nous avons décidé de respecter les grévistes et qu’il n’était pas du ressort de la collectivité de remplacer d’une manière directe ou détournée les personnels en grève. Cela a été voté à l’époque et je pense qu’on le portera tout à fait de la même manière aujourd’hui.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Nous allons passer au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu l’exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 18 du conseil municipal de Fosses, en date 13 novembre 2013, approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 20 du conseil municipal de Fosses, en date 13 novembre 2013, approuvant le règlement intérieur des accueils pré et post scolaires ;

Vu l’avis favorable de la Commission éducative du 9 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d’informer l’ensemble des familles sur l’organisation et de modalités d’inscription et d’annulation des temps périscolaires et extra-scolaires ;

Considérant la nécessité de mettre en place un référentiel commun reprenant l’organisation des modalités d’inscription et d’annulation des temps périscolaires et extra-scolaires ;

Considérant que les règlements des temps périscolaires et extra-scolaires élaborés et approuvés par le Conseil municipal en 2013 sont devenus obsolètes et qu’il convient, par conséquent, de les actualiser ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le livret d'accueil scolaire annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - REVISION DES TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - EXTRASCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

1- Changement de la période de prise en compte des quotients familiaux (QF) et révision des tarifs :

a. Présentation :

A ce jour, alors que les tarifs des prestations scolaires et périscolaires sont annoncés aux familles à la rentrée de septembre, chaque année, les changements de QF se font du 1^{er} janvier au 31 décembre Année N avec l'avis d'imposition N-2. Ce qui génère des incompréhensions de la part de certaines familles qui ne comprennent pas que les tarifs ne soient pas les mêmes durant toute l'année scolaire et oblige à une saisie importante pour le service d'environ 900 feuilles d'imposition à partir du 1^{er} janvier et de façon rapide pour pouvoir établir les facturations du mois de janvier.

Exemple : pour la période du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2015, nous prenons en compte l'avis d'imposition de 2014 sur les revenus 2013.

La proposition du service vie scolaire est de modifier la période de prise en compte du QF de 1^{er} septembre année N au 31 août Année N+1 et de prévoir les ajustements de tarifs non plus au 1^{er} janvier de chaque année mais au 1^{er} septembre, comme cela se fait déjà à l'EMMD.

Exemple : pour la période du 1 septembre 2015 au 31 août 2016, nous prenons en compte l'avis d'imposition de 2014 sur les revenus 2013.

Puis pour la période du 1 septembre 2016 au 31 août 2017, nous prenons en compte l'avis d'imposition de 2015 sur les revenus 2014.

b. Objectifs :

Pour les administrés : ils pourront être informés en début d'année scolaire des nouveaux tarifs qui resteront les mêmes jusqu'à la fin de l'année scolaire car le quotient restera inchangé. Plus de clarté pour ces derniers et des tarifs fixes.

Pour le service : les avis d'imposition étant envoyés aux administrés entre septembre et octobre par le trésor public, et ceux-ci étant utilisés pour la révision de l'année scolaire à venir, les agents pourront les enregistrer au fur et à mesure.

2- Révision des tarifs

a. Présentation :

Grille tarifaire appliquée en janvier 2016.

A noter qu'une révision a été faite sans augmentation par rapport à la tarification appliquée en septembre 2015 faisant suite aux changements de tranches. Toutefois les 2 dernières tranches pour les Fossatussiens ont été revues à la baisse et plusieurs incohérences ont été repérées.

b. Analyse

Les tarifs repas avec PAI pour la tranche H et les extérieurs ne sont pas différenciés.

De même, pour les tarifs TAP des tranches G, H et extérieurs qui sont les mêmes pour 1 enfant.

Les tarifs TAP pour les Tranches H et extérieurs sont les mêmes pour 1, 2, 3 et 4 enfants. Et enfin, les tranches H ne sont jamais pénalisées en cas de non inscription. Il apparaît donc nécessaire de corriger ces anomalies.

3- Révision des pénalités :

a. Présentation :

Des pénalités sont appliquées pour les enfants non-inscrits ou pour les inscriptions après délai. Le montant de cette pénalité pour les Fossatussiens a été fixé sur le tarif extérieur, soit 7,20 € et pour les extérieurs à 11,50 €.

b. Analyse

Aujourd'hui, les prix des repas sont variables d'un QF à l'autre alors que les pénalités sont à montant fixe indépendamment du prix initial du repas. Cela induit un coût supporté de la pénalité beaucoup plus lourd pour les faibles quotients que pour les autres.

	Quotient familial	Restauration scolaire				
		Repas	Coût du repas avec pénalité	Conséquences en coût Supporté	Nouvelle modalité de calcul des pénalités	
1	A	2,21 €	7,20 €	4,99 €	2,21 € + 3 €	5,21 €
2	B	3,05 €	7,20 €	4,15 €	3,05 € + 3 €	6,05 €
3	C	3,74 €	7,20 €	3,46 €	3,74 € + 3 €	6,74 €
4	D	4,60 €	7,20 €	2,60 €	4,60 € + 3 €	7,60 €
5	E	5,03 €	7,20 €	2,17 €	5,03 € + 3 €	8,03 €
6	F	5,57 €	7,20 €	1,63 €	5,57 € + 3 €	8,57 €
7	G	6,00 €	7,20 €	1,20 €	6,00 € + 3 €	9,00 €
8	H	6,50 €	7,20 €	0,70 €	6,50 € + 3 €	9,50 €
9	Ext	7,20 €	11,50 €	4,30 €	7,20 € + 3 €	10,20 €

La sanction n'est donc pas équitable. Cette analyse est la même pour le pré, post, mercredi, vacances scolaires et TAP.

c. Propositions

Le service vie scolaire propose une pénalité à tarif unique pour tous, qui s'ajoute au tarif initial du repas pour la famille, ce qui permet de ne pas gommer l'effet quotient. Ainsi, la famille se verra appliquer d'une part le prix de son tarif repas et d'autre part la pénalité de 3 € correspondant aux dates des non inscriptions ou inscriptions après les délais.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire incluant l'ajustement des pénalités pour les temps d'activités périscolaires, extra scolaires et de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2016-2017 ci-annexée.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je voudrais juste faire observer pour que ce soit écrit au PV que si je prends acte avec une certaine satisfaction de la correction qui est apportée parce que finalement elle apporte un petit peu d'équité dans les tranches et je trouve cela plutôt bien, on votera pour cette délibération mais on continue de dénoncer ces quotients familiaux qui nous paraissent mal calculés.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Nous prenons acte. Y a-t-il d'autres remarques ? Non, nous passons donc au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fosses, en date 15 décembre 2015, relative aux tarifs des prestations proposées par le secteur éducatif ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fosses, en date 15 décembre 2015, approuvant la grille de quotient familial applicable aux tarifs municipaux ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Fosses, en date 15 décembre 2015 et du 17 mars 2016, approuvant la grille de quotient familial applicable aux tarifs municipaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducative du 9 juin 2016 ;
Considérant l'intérêt de proposer aux familles en début d'année scolaire des tarifs et quotients familiaux qui resteront les mêmes jusqu'à la fin de l'année scolaire pour plus de clarté pour ces derniers ;
Considérant la nécessité de réviser des tarifs sur la grille tarifaire proposée par le secteur éducatif et approuvée par le Conseil municipal en 2015 qui sont identiques sur plusieurs quotients familiaux ;
Considérant la nécessité de réviser les pénalités applicables ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise en compte à partir de chaque rentrée scolaire de l'avis d'imposition N-2 pour le calcul du quotient familial qui sera applicable pour toute l'année scolaire aux familles.
- **ADOpte** la révision des tarifs et des pénalités ci-annexée à la présente délibération pour les temps d'activités périscolaires et extra-scolaires qui seront applicables dès le 1^{er} septembre 2016.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT SUR LE TERRITOIRE DE MARLY-LA-VILLE PAR LA SOCIETE PROLOGIS FRANCE LXXXIII

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Le préfet du Val d'Oise a ordonné par arrêté préfectoral du 6 avril 2016, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande déposée par la société Prologis France LXXXIII en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville – Z.I de Moimont.

Cette enquête publique est ouverte depuis le 17 mai et se poursuit jusqu' au 17 juin 2016 inclus.

Un exemplaire du dossier de l'exploitant composé d'une étude d'impact et de l'étude de dangers, de l'avis de l'Autorité environnementale et d'un registre d'enquête est tenu pendant toute la durée de l'enquête publique, à la disposition du public dans les communes situées dans un périmètre de 2 kilomètres de la commune concernée par cette installation, dont Fosses.

Conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève (ici 2 km), doivent formuler un avis sur la demande présentée.

C'est à ce titre que les élus de Fosses sont amenés à formuler un avis sur la demande déposée par la Société Prologis France LXXXIII. Cet avis doit être rendu pendant la durée de l'enquête ou au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture, soit avant le 2 juillet 2016.

Les avis exprimés au-delà de ce délai ne seront pas pris en considération.

LE PROJET :

La société Prologis France LXXXIII est spécialisée dans l'immobilier logistique.

Celle-ci a déposé en janvier 2015 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) sur la commune de Marly-la-Ville.

Le projet consiste à la construction d'un nouvel entrepôt logistique destiné au stockage de produits manufacturés de grande consommation (papeterie, meubles, jouets, matelas, mousses à raser,

insecticides, parfums, peinture alcools,...). Cet entrepôt vise à accueillir un ou plusieurs locataires dont le choix et les besoins en stockage n'ont pas encore été déterminés.

Le projet se situe sur une parcelle de 136 566 m², rue Jules Vallès, dont 61 600 m² seront occupés par le bâtiment.

Toutes les cellules sont susceptibles de stocker des produits banals de grande consommation, des marchandises à base uniquement de bois, papier, carton et des produits composés pour tout ou partie de matières plastiques ou polymères : CD/DVD, moquettes, jouets, ...

Deux des 12 cellules sont susceptibles de stocker des produits liquides inflammables : parfums, peintures, produits ménagers ; des produits solides facilement inflammables : allumettes, mascara... des produits dangereux pour l'environnement, toxiques ou très toxiques pour les organismes aquatiques : eau de Javel... alcools, mélanges d'hypochlorite de sodium, quelques produits à base de soude.

Le pétitionnaire prévoit de limiter les quantités maximales de produits autorisées dans chacune des cellules de sorte que l'établissement ne relève pas du statut Seveso. Ces quantités limites de stockage seront fixées dans les baux de location.

Lors de cette enquête, nous n'avons pas eu d'avis des habitants.

L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

L'autorité environnementale ne prononce pas d'avis défavorable au projet mais relève toutefois plusieurs aspects du projet, qui méritent une attention particulière.

Les risques relevés tiennent à la nature de certains produits inflammables stockés dans 2 des 12 cellules prévues. Il est précisé :

« Le statut Seveso de l'établissement a été écarté par le demandeur sur la base des limitations de quantités de produits stockés qui seront imposés aux futurs locataires.

Les principaux enjeux du projet concernent les risques d'incendie liés aux stockages des produits ainsi que les conséquences environnementales d'une perte de confinement au niveau des produits dangereux ou des eaux d'extinction d'incendie.

Les impacts environnementaux du projet seront limités du fait de la nature des activités projetées et de sa localisation dans une zone à vocation industrielle. Néanmoins, la présence de zones d'habitations à moins de 20 m des limites du site requiert une vigilance particulière, notamment sur les impacts sonores générés par les activités projetées.

Concernant les risques technologiques, l'étude démontre, qu'en cas d'incendie dans l'entrepôt, aucune propagation d'incendie vers d'autres bâtiments à l'extérieur du site n'est envisageable. Néanmoins, certains scénarios concluent à des effets létaux impactant la rue Jean Jaurès en bordure du site.

Les thématiques liées aux autres impacts environnementaux (air, eaux, ...) et aux autres risques accidentels ont été pris en compte de manière satisfaisante dans le projet ».

Là aussi il y a quelques remarques de l'autorité environnementale mais moins importantes que celles que l'on vient de citer.

Le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur cette demande d'exploiter un entrepôt logistique par la Sté Prologis France LXXXIII.

Je laisse la parole à Pierre qui s'est inquiété quand même de savoir quels étaient les avis, en particulier, de la mairie de Marly-la-Ville.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous nous apercevons que ce n'est pas si simple et que c'est un sujet qui ne concerne pas que Fosses parce que ce projet touche aussi Marly la Ville. Nous sommes dans le périmètre avec Saint-Witz. Nous avons discuté avec les collègues de Marly la Ville et de Saint-Witz pour connaître les postures de ces deux municipalités sur ce sujet.

André Specq m'a retourné la délibération qui est passée dernièrement au conseil municipal de Marly et qui est pratiquement identique à celle de Saint-Witz. Le conseil municipal de Marly a pris note de l'avis de l'autorité environnementale et ses exigences fortes précisant l'avis Préfecture de la Région d'Île de France du 29 février 2016, ce que rappelait Dominique.

Les conseils municipaux de Marly et de Saint-Witz ont émis un avis favorable à la demande d'exploiter un entrepôt à la société Prologis France sous réserves et c'est là que cela prend son sens.

Si le pétitionnaire ne prend pas au sérieux et ne s'exécute pas devant ces réserves, les avis deviennent défavorables.

Il est demandé que :

- *Le pétitionnaire renforce les mesures de sécurité près des habitations et n'exploite pas le stockage de produits inflammables près des riverains ;*
- *Soit pris en considération de mesures complémentaires de sécurité, de protections thermiques, phoniques et visuelles, notamment des moyens renforcés à proximité des habitations (côté NORD OUEST) avec merlons paysagers plus impactant, (hauteur, largeur) et études de risques dans les premiers mois de fonctionnement avec contrôles renforcés systématiques ;*

Cela veut dire qu'ils doivent déclarer à l'autorité environnementale certaines quantités dans certaines cellules. Mais il faut absolument aller vérifier sur place qu'ils ne basculent pas dans un cadre Seveso plus important.

- *D'améliorer les accès et sorties de véhicules PL et VL sur les voies des zones d'activités et incidences sur les routes départementales (RD 317 / RD16).*

Nous savons faire de la logistique, des entrepôts, faire en sorte de protéger les environnements, pour parer aux accidents qui peuvent arriver. Mais au quotidien ce sont aussi plus de véhicules sur les voiries communales, départementales et de cela on en parle assez peu.

La stratégie est que les trois villes se prononcent de la même manière ce qui permettra de porter ces avis au commissaire enquêteur et que cela devienne opposable à l'entreprise.

Les collectivités mènent une action collective forte de façon à ce que l'entreprise puisse s'implanter (nous sommes là aussi pour faire en sorte qu'il y ait création d'emplois) mais aussi pour que le stock à l'intérieur de ces entrepôts soit géré, dans des quantités et des conditions acceptables pour la protection des populations et du territoire.

Pour agir de manière très transparente, je vous propose de nous aligner sur la délibération de Marly-la-Ville. Y a-t-il d'autres interventions ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Les modes de stockage sont des cuves conséquentes pour lesquelles le pétitionnaire dit qu'elles ne seront remplies qu'à moitié.

Je pense qu'il sera compliqué de vérifier que les quantités n'atteignent pas le niveau des sites Seveso. Il est inutile d'avoir des cuves de 4 000 l, par exemple, si elles ne doivent être remplies qu'à moitié.

Il y a peut-être quelque chose à rajouter par rapport à la délibération de Marly sur les capacités de stockage.

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que c'est important et que ça va dans le sens de ce qui a été évoqué par Marly.

Il faut s'assurer que les capacités de stockage ne soient pas évolutives au-delà de ce qui est préconisé à la date de l'autorisation de l'autorité environnementale.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Il y a quelque chose à écrire. Ce qui nous évitera d'avoir à dépêcher des contrôles permanents.

Intervention de Pierre BARROS :

On précise une réserve en indiquant que les capacités de stockage ne peuvent pas être évolutives.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

En matière environnementale, pour avoir tenu un garage, comme vous le savez, les autorités environnementales avaient trouvé une solution qui nous contraignait à justifier du recyclage de nos déchets. Je prends par exemple les filtres à huile. Si on achetait 100 filtres, il fallait prouver que 100 avaient été recyclés.

On pourrait peut-être demander à ce que les autorités qui vont gérer ce site puissent nous apporter la preuve des quantités qu'ils ont acquises ou mises dans leurs cuves. Ils ne pourront pas mettre plus que ce qu'ils auront comme traçabilité.

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, tout à fait. Mais vous aviez une activité un peu différente.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Les huiles de vidange étaient soumises à la même logique.

Intervention de Pierre BARROS :

A partir du moment où l'on met les moyens pour contrôler c'est tout à fait faisable.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

L'astuce consiste à ce que l'obligation de traçabilité vienne de l'exploitant et non pas des contrôles autour. Si l'exploitant, en cas de contrôle, se doit de justifier les quantités qu'il a achetées ou utilisées, il sera tenu de les respecter.

Intervention de Pierre BARROS :

Il faut ajouter cette notion de traçabilité en faisant état de ce qui rentre et de ce qui sort de façon à pouvoir établir les volumes stockés temporairement dans leurs locaux.

Intervention de Patrick MULLER :

Qui a contrôlé AZF à Toulouse ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je peux vous répondre car c'est un point important qui a fait évoluer la législation en matière d'assurances puisque les catastrophes industrielles n'existaient pas dans les polices d'assurance précédemment. Et, précisément, il y avait un trou dans la législation qui a fait l'objet de modifications importantes.

Intervention de Patrick MULLER :

Je ne suis absolument pas convaincu par le projet mais absolument pas. J'y vois des risques. Je ne crois pas du tout, mais pas du tout, aux contrôles qui seront effectués dans ces entreprises, surtout en ce moment où l'on vise les fonctionnaires de tous les côtés, même dans les hôpitaux, dans les écoles où on n'arrive plus à récupérer des enseignants parce que vu les salaires plus personne ne veut faire ce métier.

En ce qui me concerne, je pense que je vais voter « contre ».

Intervention de Pierre BARROS :

Sur la question des contrôles, je comprends ton avis. Nous avons rencontré les pompiers récemment et ce n'est pas à eux d'aller vérifier ce qu'il y a dans les cuves mais à un moment donné, ils s'y intéressent quand même.

Il y a les services d'environnement, il y a aussi les services de secours, de répression des fraudes, un faisceau de services qui peuvent être attachés à la surveillance de ce type d'entrepôt qui globalement concourent à la bonne connaissance de ce qu'il y a dedans.

Manifestement l'entreprise AZF a stocké des produits qu'il ne fallait pas rapprocher en un même lieu. Il y avait certainement une maintenance de nettoyage, de stockage.

Ce qui est exemplaire c'est que la liste des causes de cet incident spectaculaire et dramatique a modifié la loi notamment sur les assurances mais aussi sur les conditions de stockage, un effet positif sur la réglementation.

A chaque fois, on attend qu'il y ait un accident pour faire évoluer la loi et c'est là où je comprends ta posture. Nous ne sommes pas tout à fait sur les mêmes produits mais il peut arriver plein de choses.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Il fallait bien que je ne sois pas d'accord avec Patrick Muller. Moi, je pense que pour les catastrophes industrielles, on ne sera jamais à l'abri à 100% quand bien même on prendra toutes les précautions possibles et imaginables.

Après, au nom du principe de précaution, se priver de cette plateforme logistique, sur un environnement qui est quand même proche et créateur d'emplois, ce serait quand même malheureux.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

C'est une entreprise à caractère dangereux. Peu importe la quantité, on est à 20 m des habitations. Rien que pour cela je pense que je voterai « contre ».

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je suis d'accord. J'ai été choqué quand j'ai entendu cette distance de 20 m. Je lis aussi qu'il y a deux cellules susceptibles de recevoir des produits plus dangereux que les autres. Rien ne permet de penser qu'ils vont avoir la stupidité d'utiliser les deux cellules les plus proches de ces habitations pour stocker ces fameux produits.

Intervention de Pierre BARROS :

Là on parle d'un entrepôt, ce sont de nombreux m², des cellules de stockage. C'est un effet de masse. J'habite à 200 m d'une station service avec des cuves remplies de mazout. J'ai vécu à peu près toute ma jeunesse face à Monsieur Lago qui avait une cuve de plusieurs milliers de litres de mazout qui permettaient à Monsieur Robert Lago de remplir sa citerne pour alimenter les chaudières du coin et qui faisait entrer 1 semi-remorque de près de 20 m dans la France Foncière pour remplir ses cuves près de deux fois par an.

Les routes et les trottoirs étaient défoncés parce qu'il n'avait pas eu le courage de rajouter un tuyau et les chauffeurs faisaient des manœuvres incroyables. Si je fais le compte de cuves à mazout sur la ville non dégazées parce que nous sommes passés au gaz, cela peut être potentiellement dangereux et c'est autour de nous, dans les jardins, chez les cultivateurs.

Là, nous nous retrouvons sur un effet de masse. Nous avons un avis à apporter, nous en discutons. Je pense que si les préconisations portées par la ville de Marly sont portées par les trois villes, elles vont être efficaces. Si non, ce sera compliqué d'aller opposer quoi que ce soit à l'entreprise qui va plus ou moins s'appuyer sur le rapport de la direction de l'environnement qui n'émet pas d'avis défavorable dans lequel elle peut s'engouffrer tranquillement et faire un minima sans être inquiétée.

Ce soir, l'idée est de demander plus que ce qui est proposé par les services de l'Etat. Pour cela, il faut que les trois villes portent quelque chose de fort de façon à l'imposer à l'entreprise.

Concernant l'emploi, le rapport emploi au m² n'est pas évident.

Des entreprises de logistique il y en a partout. Si ce n'est pas Prologis ce sera une autre entreprise qui aura les mêmes besoins et qui sera soumise aux mêmes règles.

Je pense qu'il faut arriver à faire mieux que ce qui est préconisé par les services de l'Etat dont le rapport n'est pas clair. Ils ne disent ni « oui », ni « non ».

L'intérêt est d'arriver à être plus clair.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Est-ce que la CARPF a été consultée ? A-t-elle donné son avis ?

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, elle a émis un avis favorable.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Si j'essaie de résumer, j'ai noté deux avis défavorables. J'ai l'impression que la majorité s'oriente vers un avis favorable mais avec un certain nombre de réserves. Je pourrais répéter celles de Marly que Pierre a déjà citées.

Simplement, est-ce qu'on apporte un amendement sachant qu'il y en a deux possibles que j'ai repérés.

Celui de Monsieur Deschamps qui voudrait que la société apporte la preuve des quantités utilisées en assurant la traçabilité des produits entrant et sortant ce qui assure un contrôle a posteriori mais pas nécessairement a priori ou est-ce qu'on essaie de demander que les capacités de stockage des cuves soient limitées par construction, dès la conception ?

Intervention de Pierre BARROS :

Nous apportons les deux.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Si je peux me permettre d'ajouter une précision, cela apporte un contrôle a posteriori vous avez raison. Mais cela apporte un contrôle extrêmement contraignant parce que toutes les entreprises sont elles-mêmes protégées au niveau de leurs risques par des contrats d'assurance, je parle en connaissance de cause, si elles trichent avec les règles qu'elles ont acceptées dans leur contrat elles pourront perdre énormément.

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, elles ont tout intérêt à être dans la transparence.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Je pense qu'il faut mettre les deux pour toutes les bonnes raisons que vient d'expliquer Frédéric Deschamps et évidemment à un moment donné nous parlons de développement économique et une cuve de 10 000 litres finirait par être remplie.

Là, je parle du risque en amont. Toute la partie assurance, justifications, c'est très bien mais quand nous aurons 3, 4 maisons qui auront explosé à 20 mètres du site, nous pourrions en reparler et nous souvenir de notre débat de ce soir.

Nous ne roulons pas à 200 km/heure avec une 2CV mais si nos capacités de développement, nos possibilités sur le marché nous le permettent, nous le ferons.

Intervention de Florence LEBER :

A partir du moment où il y a des avis favorables de partout et des réserves, y a-t-il une obligation légale à respecter les réserves ?

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a une délibération du conseil municipal qui émet un avis favorable sous réserves, ce qui signifie que si les réserves ne sont pas mises en œuvre l'avis défavorable arrive tout de suite derrière.

Intervention de Florence LEBER :

Oui, mais une fois que c'est lancé ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Qui a la maîtrise de cette contrainte ?

Intervention de Pierre BARROS :

C'est comme pour tout établissement qui est sous contrôle. Il y a une visite de sécurité, l'autorité de l'environnement va faire son travail. Il faut que tout cela soit bordé et cohérent même par rapport aux déclarations d'assurance et sur la façon dont l'entreprise est protégée dans ses risques.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Je pense à l'instruction des permis de construire. On peut délivrer les permis avec telle ou telle réserve et ensuite il y a une déclaration de conformité lorsque les travaux sont achevés.

Intervention de Christophe LACOMBE :

A partir du moment où le pétitionnaire reviendrait vers nous en nous disant que le fait de limiter les capacités de stockage lui pose un problème, nous aurons tous compris.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Nous dirons « non » ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Non, mais nous aurons tous compris que la volonté est d'aller plus loin que cela.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

A ce moment-là, c'est « non ».

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tout est d'arriver à dire « oui » en y mettant des conditions.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Nous ajoutons les réserves annoncées par Marly plus une réserve sur les capacités limitées dès le stade de la conception et l'exigence de traçabilité, à savoir faire la preuve des quantités des produits entrant et sortant permettant d'assurer la traçabilité.

Y a-t-il des abstentions ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Si cela se trouve c'est déjà le cas. A mon avis, il serait étonnant qu'il n'y ait pas déjà obligation.

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Dans le rapport, l'autorité environnementale dit clairement que les garanties ne leur paraissent pas suffisantes pour éviter que les capacités ne soient pas dépassées. Dans le dossier, ils disent que les capacités maximales des produits dangereux seront fixées dans le bail. Manifestement l'autorité environnementale estime que ce n'est pas suffisant.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.512-1 et R.512-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13 154 en date du 6 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de Marly-La-Ville, présentée par la société Prologis France LXXXIII, du 17 mai au 17 juin inclus ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Prologis France LXXXIII en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique d'une surface de 61 600 m² sur le territoire de Marly-La-Ville – ZI de Moimont ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France en date du 29 février 2016 ;

Vu les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers annexés au dossier mis à l'enquête publique ;

Considérant que la demande d'exploiter présentée par la société Prologis France LXXXIII concerne un bâtiment à usage d'entrepôt d'une surface de 61 600 m² situé sur la ZI de Moimont sur le territoire de Marly-La-Ville ;

Considérant que les trois grands types de marchandises qui pourront être stockés, sont répertoriés dans les rubriques 1510, 1450, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 4755-1, 4755-2 et 4331 de la nomenclature des installations classées relevant du régime de l'autorisation ;

Considérant que la conclusion générale rendue par l'Autorité environnementale au vu de l'analyse du dossier présentée par la société Prologis France LXXXIII précise que :

- Les moyens de réduction du risque présentés dans l'étude semblent adaptés aux risques en évidence par l'étude de dangers, néanmoins la vigilance doit être portée à l'adéquation des moyens d'extinction aux produits qui seront stockés par les futurs locataires.

Après en avoir délibéré,

- **PREND NOTE** de l'avis de l'autorité environnementale et ses exigences fortes précisées dans son avis Préfecture de la Région d'Ile de France du 29 février 2016,
- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique d'une surface de 61 600 m² sur le territoire de Marly-La-Ville, par la société Prologis France LXXXIII,

SOUS RESERVE QUE :

- **le pétitionnaire renforce les mesures de sécurité près des habitations et n'exploite pas le stockage de produits inflammables près des riverains ;**
- **des mesures complémentaires de sécurité, de protections thermiques, phoniques et visuelles soient mises en œuvre, notamment des moyens renforcés à proximité des habitations (côté Nord-Ouest) avec merlons paysagers plus impactant (hauteur, largeur) et études de risques avec contrôles renforcés systématiques ;**
- **les accès et sorties de véhicules PL et VL soient améliorés sur les voies des zones d'activités et sur les routes départementales (RD 317 / RD16) ;**
- **les cellules destinées à stocker des produits relevant des rubriques 4320 ou 4321 de la nomenclature Seveso, soient calibrées par conception, de façon à ne pas pouvoir dépasser les capacités de stockage autorisées ;**
- **une obligation de traçabilité des produits entrants et sortants relevant de cette nomenclature soit imposée au pétitionnaire, de façon à permettre aux agents de contrôle de vérifier que ces capacités ne sont pas dépassées.**

22 voix Pour et 4 voix Contre

Vote contre : Florence LEBER, Patrick MULLER, Jean Marie MAILLE, Gildas QUIQUEMPOIS

Intervention de Pierre BARROS :

C'est ainsi que se termine ce conseil municipal. Je vous souhaite un bon appétit pour ceux qui n'ont pas encore mangé, une bonne soirée et de bonnes vacances. Profitez-en bien, reposez-vous et revenez en pleine forme pour tout le travail que nous aurons encore à abattre dès septembre.

FIN DE SEANCE : 22h 15